

Assurance

- Responsabilité civile de l'entreprise



ETS ORDRE DES AVOCATS
14 RUE MARCEL DE SERRES
MAISON DES AVOCATS
CS 49503
34000 MONTPELLIER FR

Votre conseiller

SCB

STE DE COURTAGE DES BARREAUX
47 BIS D BOULEVARD CARNOT
13 100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 26 47 61

Fax : 04 42 27 95 54

N° ORIAS : 07005717

www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 10608701704

Client n° 0679353120

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD

et **ETS ORDRE DES AVOCATS**

Ce contrat prend effet le **01/01/2020**

Il s'agit d'une **AFFAIRE NOUVELLE**

Adresse du souscripteur :

ETS ORDRE DES AVOCATS
14 RUE MARCEL DE SERRES
MAISON DES AVOCATS
CS 49503
34000 MONTPELLIER FR

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Tableau des garanties et de franchises

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
<p>Responsabilité Civile Professionnelle</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)</p>	4.000.000 € par assuré et par sinistre	5 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 1.150 € limité à 460 € pour les avocats salariés ou de moins de 2 ans d'ancienneté.
<p>Responsabilité Civile Exploitation</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)</p> <p>Dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Conséquences de la faute inexcusable de l'Employeur ◆ Atteinte accidentelle à l'environnement (corporels, matériels et immatériels consécutifs) ◆ Dommages subis par les tiers sur le fondement des obligations issues du Règlement Général sur la Protection des Données 	<p>10.000.000 € par assuré et par sinistre</p> <p>2.000.000 € par assuré, par sinistre et par année d'assurance</p> <p>1.500.000 € par assuré et par année d'assurance</p> <p>4.000.000 € par assuré et par sinistre</p>	<p align="center">Néant</p> <p align="center">Néant</p> <p align="center">Néant</p> <p align="center">1 000€ par sinistre</p>
<p>Assurance des « espèces, titres et valeurs » (Art. 2.3 des dispositions spéciales)</p>	3.000.000 € par assuré et par sinistre	5 % du montant de l'indemnité avec un maximum de 1.150 € limité à 460 € pour les avocats salariés ou de moins de 2 ans d'ancienneté.
<p>Assurance des archives et supports d'informations (Art. 2.4 des dispositions spéciales)</p>	100.000 € par assuré et par sinistre	Néant
<p>Frais d'administration provisoire et suppléance (Art. 7.1 des dispositions spéciales)</p>	2.000 € par mois pour une durée maximale de 12 mois	Néant
<p>Défense et recours (Art. 2.6 des dispositions spéciales)</p>	80.000 € par litige	Néant